

Les délais à respecter pour le paiement d'une facture

Description

Le délai de paiement d'une facture varie selon les parties prenantes à la transaction, selon le secteur pour lequel elles sont éditées (transport, alimentaire, etc.) mais également selon l'arrangement pris par lesdites parties. Ainsi, les délais à respecter sont à retenir, pour ne pas se voir opposer une sanction en cas de retard de paiement et afin de les paramétrer dans votre [logiciel de facturation](#).

[Modèle de facture de prestation de service](#)

Quels sont les délais de paiements d'une facture ?

L'[article L441-9 du code de commerce](#) pose et encadre légalement pour le professionnel l'obligation de facturation pour tout achat de produits ou prestation de service. Les délais de paiement de la facture diffèrent cependant selon que son destinataire soit un particulier ou un professionnel.

Les délais à respecter entre professionnels

Entre professionnels, le délai de paiement d'une facture est par défaut de **30 jours suivant la réalisation de la prestation** ou de la réception des marchandises objets de la [facturation](#).

Il s'agit on l'a dit, d'un délai applicable par défaut, en l'absence de mentions spécifiques sur la facture. Autrement dit, les parties peuvent **également convenir d'un délai qui leur sera plus adapté**.

L'article L441-9 du code de commerce poursuit ainsi en permettant aux parties :

- D'allonger le délai de paiement à 60 jours maximum suivant la date d'émission de la facture ;
- De reporter le paiement, par dérogation, à un délai dit de « 45 jours fin de mois » après la date d'émission de la facture (sous réserve que cette possibilité soit expressément indiquée dans le contrat de vente conclu entre les parties).

Attention : s'il s'agit de factures périodiques, le délai de paiement ne peut dépasser 45 jours suivant l'émission de la facture.

Les délais à respecter pour un particulier

Lorsqu'un particulier achète auprès d'un professionnel des marchandises ou conclut auprès de lui un contrat de prestation de services, alors il doit **se référer aux conditions générales de ventes pour connaître le délai** de paiement de la facture.

Le délai choisi par les parties doit alors figurer sur la facture émise, afin que le débiteur puisse s'en acquitter sans se voir opposer de sanction dues à un éventuel retard de paiement.

Quels sont les différents types de délais de paiement ?

Lors de la conclusion d'une vente, le vendeur remet généralement une facture à son client, afin d'obtenir le paiement des marchandises vendues ou des services réalisés.

Les parties peuvent à ce moment convenir d'un délai de paiement, parmi les suivants :

- Comptant ;
- A réception ;
- Avec délai par défaut ;
- Avec délai négocié.

Les différents délais de paiement



Comptant



Immédiat
à la livraison



A réception



7 jours maximum
après la livraison



Délai par défaut



30 jours maximum
après la livraison



Délai négocié



Date convenue
entre les parties

- ⚠ Le délai ne pourra jamais dépasser :
- 60 jours après la livraison
 - 45 jours suivant la fin du mois de livraison

LegalPlace.

Paiement comptant

Opter pour un paiement comptant signifie que les sommes dues au titre de la prestation de service ou de la vente de marchandises sont **immédiatement acquittées auprès du professionnel**.

Dès réception de la marchandise ou réalisation de la prestation de service, le client doit remettre le montant de la facture. En quelque sorte, **aucun délai de paiement** de la facture n'est accordé. Les parties se sont en principe mises d'accord pour procéder au règlement immédiat des fournitures ou prestations.

Paiement à réception

Le paiement à réception signifie que le client dispose d'au moins **une semaine de délai pour payer la facture**.

Le décompte de ce délai de 7 jours commence à partir de la date d'expédition du bien (ou de l'accomplissement de la [prestation de service](#)) et doit inclure le délai de réception de la facture.

Païement avec délai par défaut

Lorsqu'aucune mention concernant le délai de paiement de la facture n'est indiquée dans le document, alors le délai par défaut s'applique. Il s'agit **d'un délai légal de 30 jours**, posé par l'article L441-10 du Code de commerce. Le client dispose ainsi de 30 jours suivant réception des marchandises ou réalisation de la [prestation de service pour payer la facture](#).

Païement avec délai négocié

Les [CGV entre professionnels](#) peuvent prévoir un délai négocié pour le paiement de la facture. Concrètement, **les parties s'accordent sur un délai de paiement** de la facture qui dépasse les 30 jours légaux.

Ils disposent alors de deux options :

- Choisir une échéance pouvant aller jusqu'à 60 jours suivant la réalisation de la prestation ou la livraison des produits ;
- Opter pour un acquittement de la facture dans les 45 jours suivant la fin du mois d'émission de la facture.

Ces délais sont des échéances maximales, il est **impossible de poser un délai supérieur aux limites** citées ci-dessus.

Bon à savoir : Il ne faut pas confondre date d'émission et date de réception de la facture. La date d'émission de la facture constitue le point de départ du délai de paiement.

Existe-t-il des délais spécifiques ?

En fonction du secteur d'activité pratiqué, les délais de paiement d'une facture peuvent varier. La loi et plus précisément l'[article L441-11 du Code de commerce](#) indique ainsi des délais spécifiques pour les secteurs suivants :

- Transports ;
- Saisonnier ;
- Alimentaire ;

D'autres délais dérogatoires peuvent être prévus, et notamment concernant les achats effectués en franchise de TVA.

Secteur des transports

Le délai imposé pour les factures relevant du secteur du transport est **de 30 jours suivant la date d'émission de la facture**.

Cette disposition concerne aussi bien le transport routier de marchandises, le fret aérien que la location de voiture (avec ou sans chauffeur). Globalement, **toutes les activités en lien avec le transport de personnes ou de biens**.

Le délai de paiement de la facture à 30 jours s'applique à tous les acteurs du secteur : armateurs, commissionnaires de transport ou de douane, agents maritimes, etc.

Secteur saisonnier

Le secteur saisonnier dispose de délais de paiement pour la facture **aménagés selon l'activité** concernée :

- Horlogerie, joaillerie et activités liées : 59 jours fin de mois ou 74 jours après l'émission de la facture ;
- Travail du cuir : 54 jours fin de mois à partir de l'émission de la facture ;
- Vente d'équipement sportif pour la glisse sur neige : un délai supplémentaire de 30 jours peut être appliqué aux délais légaux (60 jours ou 45 jours fin de mois) en cas de livraison effectuée avant la saison d'activité ;
- Vente de jouets : 95 jours après facturation pour la période entre janvier et septembre, 75 jours pour la période entre octobre et décembre (fêtes de fin d'année) ;
- Agroéquipement : 55 jours fin de mois pour les équipements dédiés à l'entretien des espaces verts, 110 jours fin de mois pour l'équipement agricole.

Attention : les parties peuvent prévoir des délais autres s'ils l'ont mentionné au contrat et que ce délai ne constitue pas de préjudice au créancier.

Secteur alimentation et boisson

Ce secteur dispose de délais très particuliers en raison du **caractère généralement périssable de la marchandise**. Aussi, pour plus de clarté, voici un tableau répertoriant les délais de paiements des factures liées à l'alimentaire :

Type de marchandise	Délai de paiement de la facture
Viandes et poissons congelés, plats cuisinés, conserves contenant des périssables	30 jours après la fin de la décade de livraison
Bétail vivant et viandes fraîches	20 jours après la livraison
Alcools forts (eaux de vies, gin, rhums, cognacs, etc.)	30 jours après la fin du mois de livraison
Raisins et produits dérivés destinés à la fabrication du vin	45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la facturation

Bon à savoir : Le calcul de la décade de livraison peut se faire de la manière suivante. Pour un produit livré le 5 du mois, le comptage des 30 jours commence à partir de la décade, c'est-à-dire le dixième jour du mois concerné.

Achat en franchise de TVA

Dans le cadre d'un achat de marchandise ou de services réalisé en franchise de TVA, le délai de paiement de la facture **peut être étendu à 90 jours suivant la date d'émission de la facture**.

Il s'agit ici des marchandises livrées hors de l'Union Européenne et dont le contrat de vente mentionne expressément ce délai.

Quels délais de paiement entre professionnels et particuliers ?

Entre professionnels et particuliers, les délais de paiement d'une facture peuvent également varier. Il faut notamment distinguer le cas des factures émises par un artisan, qui peuvent faire l'objet d'un acompte.

Règles générales

En règle générale, le délai de paiement de la facture est **convenu entre les parties**. Cela s'explique notamment par le fait qu'aucune loi ne fixe de délai précis lors d'une transaction entre professionnels et particuliers.

Toutefois, les vendeurs professionnels **imposent en général leur propre mode de facturation**, en l'indiquant dans leurs CGV. Ils peuvent alors demander un paiement comptant, un paiement à réception ou encore un paiement à une date convenue entre les parties, à leur convenance.

Attention : une facture qui n'indiquerait aucune information relative à la date de paiement est présumée être exigible dès sa réception.

Le cas des artisans

Si le professionnel en question est un artisan, les règles de facturation sont différentes. En effet, puisque les factures sont en principe émises à l'issue de la prestation effectuée, **aucun paiement ne peut avoir lieu avant l'envoi de cette facture**. Il devra intervenir lors de la réception de la facture.

A noter : l'artisan peut accorder un délai de paiement à son client. Il doit alors le renseigner dans la facture afin qu'il soit applicable.

Il est cependant possible de **mettre en place un paiement par [acompte](#)** pour les travaux de constructions réalisés par un artisan. Les pourcentages d'acompte varient alors en fonction de l'étape des travaux, comme présenté dans le tableau suivant :

Rénovation de maison

<i>Etape des travaux</i>	<i>Pourcentage d'acompte à régler</i>
Commande globale se référant au chantier	30 %
Commencement des travaux	30 %
Finition des fondations	10 %
Dressage des murs	25 %

Construction de maison

<i>Etape des travaux</i>	<i>Pourcentage à régler</i>
Début du chantier	5 %
Finition des fondations et des murs	25 %
Mise hors d'eau, hors d'air et finition des cloisons	35 %
Finitions des travaux d'équipement, de chauffage et d'établissement du système d'évacuation des eaux usées	20 %

À noter : le non-respect du délai de paiement en fonction de l'évolution du chantier

entraîne des pénalités. Ces dernières sont rajoutées au [prix de la prestation](#) initiale figurant sur le contrat.

Quelles sont les sanctions en cas de retard de paiement ?

Entre professionnels, il est d'usage d'appliquer des sanctions en cas de retard de paiement d'une facture. En effet, les transactions sont généralement nombreuses et il est fréquent qu'un fournisseur se retrouve face à un client incapable de payer dans les temps. Afin de dissuader les mauvais payeurs, et de protéger les fournisseurs, des sanctions sont généralement indiquées dans les CGV.

Pénalités de retard

Des pénalités de retard peuvent être appliquées dès lors que la date d'exigibilité du montant de la facture est passée. Le taux de pénalité **Le taux figure généralement dans les conditions générales de vente**. Un taux légal est prévu si cette mention fait défaut.

Ce taux de pénalités de retard correspond à celui mis en place par la BCE (Banque centrale européenne). Il s'agit du taux de refinancement entrant en application au 1er janvier ou au 1er juillet de l'année civile en cours. Le taux pris en compte est rehaussé de 10 points.

Le taux d'intérêt relatif au retard est **calculé par jour entre la date de paiement de la facture et la date d'échéance prévue initialement**. Les pénalités appliquées doivent être ajoutées au montant TTC indiqué sur la facture en retard.

Si un taux appliqué par an ou par mois figure dans les [CGV](#), il doit être converti afin d'**obtenir une équivalence en taux journalier**. Cette démarche simplifiera le calcul des pénalités de retard. Ces dernières sont automatiques dès le dépassement du jour de paiement des factures. Aucune relance n'est ainsi nécessaire pour les percevoir.

Indemnités pour frais de recouvrement

En principe, tout retard de paiement peut engendrer une indemnité pour frais de recouvrement, d'un **montant forfaitaire de 40€**. Cette indemnité est octroyée aux créanciers exerçant une activité régie par le Code de commerce et dont le débiteur n'est pas soumis à une procédure de redressement ou de liquidation.

Ce montant de 40€ est alors dû en totalité, **quelle que soit la durée du retard** et malgré un paiement partiel de la facture.

Bon à savoir : l'entreprise créancière peut choisir de faire un geste commercial et de ne pas appliquer cette indemnité de retard à certains de ses bons clients. Elle peut également s'estimer lésée et demander l'octroi d'une indemnité additionnelle, sous réserve d'apporter la preuve de la lésion.

Sanctions administratives

Des amendes sont prévues en cas de non-respect du délai de paiement d'une facture et notamment des **amendes majorées si la faute est répétée**. La loi prévoit alors des amendes pouvant aller :

- De 75 000€ à 150 000€ pour une personne physique ;
- De 2 millions d'euros à 4 millions d'euros pour une personne morale.

Bon à savoir : Ces sanctions entrent aussi en vigueur en cas d'ajout volontaire de clauses visant à différer les échéances de paiement dans les CGV. L'absence du taux d'intérêts et d'indemnité forfaitaire de recouvrement dans les CGV est aussi pénalisée par une amende. À cela peut s'ajouter l'emploi de taux ou modalités de pénalités de retard non conformes à la législation.

Lire aussi : [Comment effectuer la relance d'une facture impayée ?](#)

FAQ

Quelles sanctions pour un retard de paiement ?

Lorsqu'une facture n'a pas été payée à temps, il est possible de se voir appliquer une ou plusieurs sanctions parmi les suivantes :

- Des pénalités de retard
- Une indemnité forfaitaire de retard d'un montant de 40€
- Une amende

Quel délai de paiement entre professionnels et particuliers ?

Le paiement de ce type de facture n'est soumis à aucun délai légal, c'est donc les parties et notamment le vendeur/prestataire qui choisit son mode de facturation.

Quels sont les délais de paiement applicables entre professionnels ?

Pour honorer les sommes dues lors de l'émission de factures dans le cadre d'un paiement entre professionnels, il est possible de choisir entre 4 délais différents :

- Paiement réalisé en une seule fois (paiement comptant) ;
- Règlement dès réception de la facture ;
- Paiement avec une échéance définie par défaut ;
- Règlement de la facture avec un sursis préalablement discuté.